

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 38, du 22 septembre 2023

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 12 octobre 2023
- délai de dépôt des signatures : 21 décembre 2023



## Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 11'441'000 francs pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules et de machines de 2024 à 2027 pour les besoins de l'administration cantonale

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 10 mai 2023,

*décède :*

**Article premier** Un crédit d'engagement (crédit-cadre) de 11'441'000 francs est accordé au Conseil d'État pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules automobiles et de machines nécessaires au fonctionnement de l'administration cantonale.

**Art. 2** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie d'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** Les dépenses seront portées au compte d'investissements.

**Art. 4** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la LFinEC et de son règlement général d'exécution.

**Art. 5** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur.

<sup>3</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 5 septembre 2023

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,*  
M. DOCOURT

*Le secrétaire général,*  
M. LAVOYER-BOULIANNE